

Le 27 mars 2025

ARRETE N° 2025/81

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/06*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 25 mars 2025 présentée par la SAS Eric Touchard sise 180 avenue François Chancel 72000 Le Mans pour le compte de madame Nadine Jarrier, fille de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Jeanne Eugénie Ernestine BOIVIN veuve de Norbert Jean René FOUCAULT dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 000784/2025 en date du 25 mars 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie ancienne du cimetière de la commune de La Chapelle Saint-Aubin concession n° 145 située Carré n° 1 - Emplacements n° 59,

de madame Jeanne Eugénie Ernestine BOIVIN veuve de Norbert Jean René FOUCAULT, née le 09 janvier 1932 à Sainte Jamme sur Sarthe (Sarthe), domiciliée à Le Mans (Sarthe) 51 rue des Sablons, décédée le 23 mars 2025 à Le Mans (Sarthe), 194 avenue Rubillard.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le 28 MARS 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr